

AR Prefecture

005-210501078-20230330-33A_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°33-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD
Pierre LEROY donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

FONDATION PATRIMOINE

Adhésion année 2023

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La commune de Puy Saint André a déjà bénéficié de l'accompagnement et des conseils précieux de la Fondation du Patrimoine au cours du mandat précédent et a ainsi pu réaliser la rénovation du Four de Puy Chalvin, et de la Chapelle du Goutaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour cofinancer le projet ;

Concernant la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune continue à adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100 € pour l'année.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 avril 2023

De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

